

Protocole de retour en formation
Hôtel Lesdiguières
A compter du Mardi 2 juin 2020

Classe concernées :

1. Formation Maître de Chalet – Club Med en partenariat avec le Greta de Grenoble

Les préalables :

- *Possibilité de nettoyer et désinfecter les locaux et postes de travail, avant et après chaque nouvelle utilisation quotidienne. Cela suppose la présence d'Isabelle Charles, magasinière en charge d'une partie de l'entretien de la structure et des produits nécessaires à ce travail de nettoyage et désinfection. Ce travail spécifique sera également conduit de manière complémentaire en atelier par les enseignants, puisque cette charge incombe à leur service, en s'appuyant sur le protocole classique en restauration et en hôtellerie, par l'application des réglementations à l'hygiène en vigueur (paquet hygiène, PMS et démarche HACCP).*
- *Présence de masques à disposition des étudiants (fortement recommandés) et des personnels (obligatoires) et en nombre suffisant.*
- *Présence et mise à disposition de gel hydro-alcoolique en quantité suffisante.*

Planning Prévisionnel envisagé :

1. Formation Maître de Chalet

- Formation dispensée depuis le 27 avril à distance.
- 8 étudiants en alternance depuis le 27 avril et jusqu'au 19 juin.
- Présence sur site du lundi au jeudi après-midi de 8h00 à 17h00.
- Les plages du jeudi après-midi et le vendredi en matinée sont réservées à un enseignement à distance étant donné le prévisionnel de non retour d'une partie de l'équipe pédagogique.

Éléments impératifs :

- Port du masque obligatoire à l'entrée et durant toute la durée de présence dans les espaces de l'hôtel.

- Nettoyage et désinfection des mains à l'entrée dans l'établissement sur un poste spécifiquement implanté pour l'occasion (porte d'entrée principale de l'établissement).
- Respect des gestes barrières dans leur intégralité.
- Respect des consignes données par l'équipe pédagogique en complément.
- Respect des règles de circulation préconisées par le protocole et donc imposées (voir paragraphe spécifique sur ce point)

Organisation spatio-temporelle imaginée :

1. Formation Maître de Chalet

- Les espaces très importants en termes de surface permettent de respecter les gestes barrières et la distanciation imposée au sein de la structure.
- Les stagiaires en formation seront majoritairement en cours dans la salle Belledonne. Ceci afin d'éviter les croisements de flux de personnes. Cette salle de séminaire est grande et très bien adaptée pour le respect des consignes actuelles. La salle sera nettoyée et désinfectée quotidiennement avant chaque reprise de cours.
- Certains cours se passeront dans les autres locaux de l'établissement. Là encore le protocole de nettoyage et désinfection sera appliqué.
- Les étudiants utiliseront les sanitaires du 1^{er} étage situés en face de la salle Belledonne, ils seront là aussi nettoyés et désinfectés quotidiennement.
- Les vestiaires de ce groupe classe seront situés dans le salon Moucherotte (pour les filles, au nombre de 3) et dans la salle de cours du 2^{ème} étage (pour les garçons, au nombre de 5), lorsque l'utilisation sera nécessaire (autrement dit, 1 à 2 fois par semaine seulement).
- Départ de l'établissement à 17h15' au plus tard.
- **AUCUNE restauration n'est prévue. Les étudiants pourront déjeuner avec un panier repas « tiré du sac ». Ce repas sera à prendre impérativement dans la salle Belledonne ou alors le déjeuner se prendra hors établissement.**
- **Tout élève en retard ne sera accepté dans l'établissement qu'après accord de l'enseignant et/ou du DDF.**

Organisation des circuits, des circulations et des préconisations sanitaires

1. Toutes les entrées de personnels et d'élèves dans l'établissement se feront par la porte d'entrée principale de l'hôtel.
2. Toutes les sorties de l'établissement se feront par la porte vitrée côté lycée à l'opposée de l'entrée principale.
3. Aucun étudiant (sauf ceux du groupe Cuisine en début et fin de matinée) ne sera autorisé à se rendre dans les sous-sols. Seuls les enseignants, les personnels et le DDF seront autorisés à circuler vers l'économat, la cave, la lingerie, les vestiaires et le local à poubelles.
4. Les montées et descentes des étages se réaliseront dans le temps en respectant le non croisement des personnes et en conservant une distance de 2 mètres entre chaque personne.
5. Chaque entrée ou retour dans l'établissement sera assujéti au nettoyage et à la désinfection des mains sur le poste installé à l'entrée de l'hôtel. Une vérification sera conduite par les enseignants systématiquement.
6. Le masque « obligatoire » sera distribué à cette occasion.
7. Le port de gants jetables sera préconisé lorsque des opérations spécifiques nécessitent leur utilisation.
8. Des affiches sur le respect des gestes barrières seront positionnées sur de nombreux points stratégiques de communication et de circulation des personnels et des élèves.
9. Les fiches thématiques issues du protocole sanitaire seront affichées aux endroits stratégiques pour être visibles de toutes les personnes qui travaillent sur le site.
10. Les personnels évoluant sur l'établissement devront obligatoirement porter un masque « grand public » dès lors qu'ils se retrouvent en présence d'élèves.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041858681&dateTexte=&categorieLien=id>
11. Le port du masque « grand public » sera rendu obligatoire pour les élèves dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti.

12. Les locaux seront aérés fréquemment en journée et le matin avant chaque journée de travail.
13. Du gel hydro-alcoolique sera à disposition du personnel et des élèves sur tous les lieux de formation.
14. Les portes seront systématiquement maintenues ouvertes sur chacun des lieux d'évolution des personnes.